

# NOTE D'INFORMATIONS

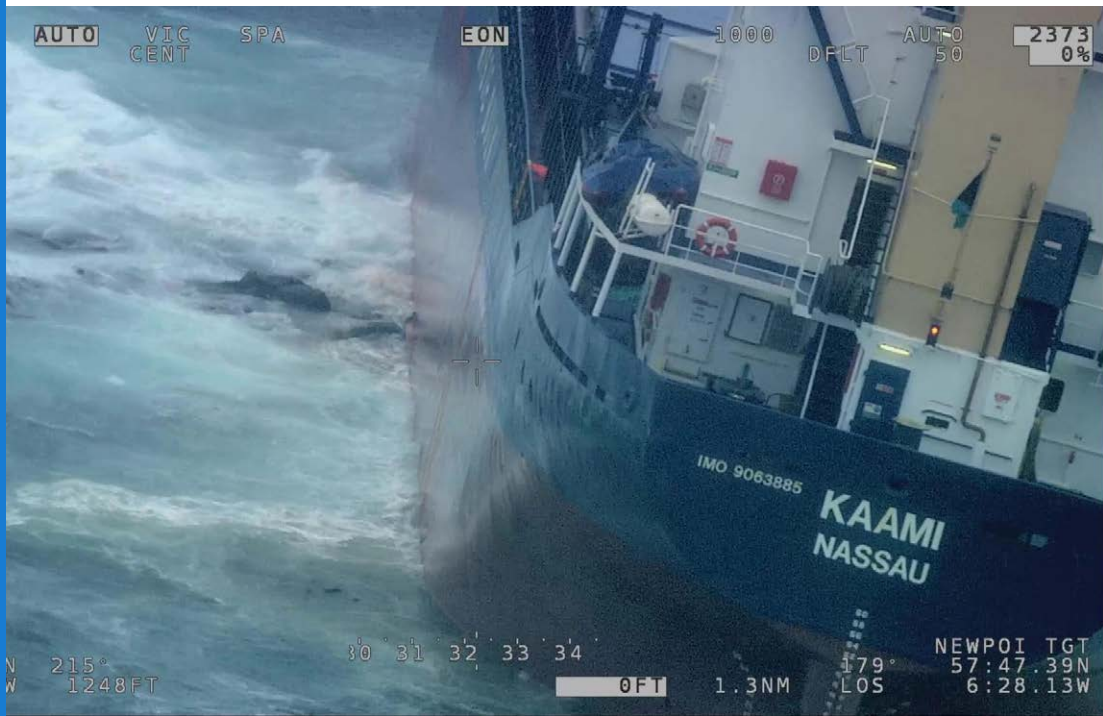
# À PROPOS DE NOUS

# QUI SOMMES NOUS

Située à Southampton, la MAIB est une branche du ministère des Transports. Cette unité est constituée de quatre équipes d'enquêteurs expérimentés et spécialisés dans les accidents, chacune étant composée d'un inspecteur en chef et de trois inspecteurs issus des milieux de la pêche, de l'architecture navale, de l'ingénierie ou de la navigation. Ces inspecteurs sont soutenus par une équipe administrative qui s'occupe également des finances, des contrats, des analyses de données et des publications.

# CE QUE NOUS FAISONS

Le rôle de la MAIB consiste à contribuer à la sécurité en mer en déterminant les causes et les circonstances des accidents maritimes et en collaborant avec des tiers pour réduire la probabilité que de tels accidents se reproduisent à l'avenir. Les enquêtes concernant les accidents sont menées uniquement dans le but d'améliorer la sécurité. L'unité n'attribue aucunement de fautes et n'établit pas de responsabilité, n'est pas chargée de faire respecter les lois et n'engage pas non plus de poursuites.



# 02 ACCIDENT DE MER

# QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT ?

La définition complète d'un accident figure dans le règlement d'habilitation de la MAIB. En résumé, un accident est un événement fortuit survenu directement du fait de l'exploitation d'un navire ou en rapport avec celle-ci et qui engendre :

- ▶ *la perte ou l'abandon du navire ;*
- ▶ *la mort, des blessures graves ou la disparition d'une personne d'un navire ;*
- ▶ *l'échouement ou la mise hors service d'un navire ;*
- ▶ *des dommages matériels au navire, à un autre bateau ou à une structure maritime ; et/ou*
- ▶ *une pollution grave.*

Les accidents, y compris les blessures graves, doivent être signalés aussi rapidement que possible à la MAIB afin de permettre aux inspecteurs de lancer une enquête avant que des preuves vitales ne soient effacées, retirées ou perdues. La MAIB dispose d'une ligne téléphonique de signalement réservée à cette fin et un opérateur répond aux appels 24 heures sur 24.

**Le numéro de signalement de la MAIB est le : 023 8023 2527**

**En dehors du Royaume-Uni, veuillez composer le : +44 23 8023 2527**



# 3 PROCHAINES ÉTAPES

# QUE SE PASSE-T-IL SUITE AU SIGNALEMENT D'UN ACCIDENT ?

Suite à la notification d'un accident, les inspecteurs de la MAIB rassemblent autant de preuves que possible de sorte à pouvoir décider de la marche à suivre. Dans les cas les plus graves, une enquête de sécurité débutera immédiatement. Pour les autres accidents, il pourra s'avérer nécessaire d'entreprendre une Évaluation préliminaire au cours de laquelle des détails supplémentaires seront recueillis afin de décider si une enquête plus approfondie est justifiée. En général, la décision sera prise dans les deux semaines suivant l'accident et toutes les parties concernées seront informées.



# 04 ENQUÊTE



# UNE ENQUÊTE DE LA MAIB

Toutes les enquêtes d'accident cherchent à répondre à quatre questions élémentaires :

- ▶ *Que s'est-il passé ?*
- ▶ *Comment cela s'est-il passé ?*
- ▶ *Pourquoi cela est-il arrivé ?*
- ▶ *Que pouvons-nous faire pour éviter que cela se reproduise ?*

## Opérations sur le terrain et prises de renseignements initiales

Au tout début d'une enquête, les inspecteurs rassembleront autant d'informations que possible concernant l'accident. Cette procédure implique généralement la visite du/des bateau(x) concerné(s), un entretien avec l'équipage, les passagers, le personnel à terre et d'autres témoins ou survivants et la collecte de preuves matérielles et électroniques. Sur les lieux de l'accident, l'inspecteur pourra prendre des photos ou réaliser des vidéos des zones et du matériel affectés ou il pourra examiner le journal de bord, d'autres documents, les divers diplômes et qualifications de l'équipage. Si le bateau est équipé d'un enregistreur de données de voyage, les données seront extraites puis examinées dans les bureaux de la MAIB. Si un bateau a coulé, il pourra être fait appel à des véhicules submersibles télécommandés et/ou à des plongeurs pour les besoins de l'enquête. Les équipements défectueux pourront être analysés indépendamment afin de déterminer le mode de défaillance. L'inspecteur analysera ensuite la preuve et l'utilisera pour essayer de déterminer les causes et les facteurs qui ont provoqué l'accident.



## Rapport d'enquête

Une fois la phase d'enquête active terminée, un rapport est élaboré, incluant des recommandations si nécessaire. Chaque rapport d'enquête est diffusé pour consultation auprès des parties prenantes et de toute personne dont la réputation pourrait être affectée par son contenu. Si une personne est décédée dans l'accident, le rapport est envoyé à sa famille. Une période de consultation de 30 jours permet aux parties concernées de vérifier les faits et analyses du rapport et d'émettre des suggestions ou de demander des corrections. Toutes les soumissions seront prises en compte et le rapport sera amendé si besoin avant d'être finalement publié et mis à la disposition du public.

## Recommandations

Les rapports d'enquête pourront contenir des recommandations visant à éviter des accidents similaires à l'avenir. Les recommandations sont publiées dans le rapport d'enquête et dans le Rapport annuel de l'inspecteur en chef remis au Secrétaire d'État. Bien que les recommandations n'aient pas force de loi, il est exigé des destinataires qu'ils indiquent s'ils acceptent ou non les recommandations et s'ils les acceptent, comment celles-ci seront appliquées. Les commentaires reçus de la part des destinataires et concernant des recommandations rejetées ou partiellement acceptées, seront normalement rendus publics par le biais du Rapport annuel de l'inspecteur en chef au Secrétaire d'État.





# 19 MESSAGE DE SÉCURITÉ

# DIFFUSION DU MESSAGE DE SÉCURITÉ

## **Bulletin de sécurité (Safety Bulletin)**

De temps à autre, des problèmes de sécurité et des recommandations de nature urgente doivent être diffusés rapidement afin d'éviter qu'un autre accident similaire ne se produise. De tels messages de sécurité sont publiés dans un bulletin de sécurité.

## **Dépliant sur la sécurité (Safety Flyer)**

La MAIB produit également des dépliants sur la sécurité, publiés en même temps qu'un rapport d'enquête mais qui mettent en avant les leçons de sécurité touchant spécialement les secteurs concernés de la communauté maritime.

## **Recueil de sécurité (Safety Digest)**

Deux fois par an, la MAIB produit un recueil de sécurité. Il s'agit d'une publication gratuite, à la disposition de tous, mais produite principalement pour les professionnels de la mer. Le recueil de sécurité comporte tout un ensemble de brefs récits d'accidents et d'incidents mais en ayant pris soin de retirer les détails d'identification pour restituer l'anonymat des protagonistes. Les articles sont écrits de manière concise afin de mettre en avant les problèmes de sécurité et les enseignements tirés de chaque événement.

*Toutes les publications de la MAIB peuvent être consultées et téléchargées au format pdf sur son site Internet. Des versions imprimées sont disponibles gratuitement auprès de l'unité.*

## **Présentations**

Le personnel de la MAIB effectue régulièrement des exposés dans les universités maritimes et dans des associations, des instituts et des clubs ayant trait au milieu marin, dans le but de diffuser les messages de sécurité dans ce domaine et en particulier, de sensibiliser la nouvelle génération de marins.

# STATISTIQUES

La MAIB maintient une base de données des accidents signalés depuis 1991. Cela fournit une vue d'ensemble des tendances des accidents maritimes et constitue une mine d'informations très complète et facilement accessible. Les statistiques sont publiées dans le Rapport annuel de l'inspecteur en chef au Secrétaire d'État.

# COORDONNÉES

De plus amples informations sur la MAIB et l'accès aux rapports d'enquête et aux informations sont répertoriés sur ce site Internet ou veuillez contacter la MAIB à l'adresse ci-dessous :

## **Marine Accident Investigation Branch (Unité d'enquête sur les accidents maritimes)**

First Floor, Spring Place  
105 Commercial Road  
Southampton  
SO15 1GH  
United Kingdom

**Téléphone :** +44 (0)23 8039 5500

**E-mail :** [iso@maib.gov.uk](mailto:iso@maib.gov.uk)

**Site internet :** [www.gov.uk/maib](http://www.gov.uk/maib)

## Protection des données

La MAIB exécute son travail en vertu des dispositions du règlement de 2012 sur la marine marchande (déclaration d'accident et enquête). Ces règlements, ainsi que les sections 259, 260 et 267 de la loi sur la marine marchande de 1995 en vertu de laquelle les règlements ont été adoptés, permettent à la MAIB d'obtenir toute information nécessaire pour mener à bien son enquête.

Le pouvoir de la MAIB de traiter des données à caractère personnel est conforme aux dispositions de l'article 6 1.(e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) selon lequel « *le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public ou dans l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement* ». Ceci est expliqué plus en détail dans l'article 8 de la loi de 2018 sur la protection des données.

La MAIB utilise les informations personnelles décrites ci-dessus aux fins de la conduite efficace de ses enquêtes. Ces informations sont protégées contre la divulgation par la section 259(12) de la loi sur la marine marchande de 1995 et les dispositions du règlement 13 de la réglementation de 2012 sur la marine marchande (rapports et enquêtes sur les accidents).

**Pour en savoir plus sur la manière dont le RGPD affecte la façon dont nous utilisons et stockons vos données, rendez-vous sur :**

<https://www.gov.uk/government/organisations/marine-accident-investigation-branch/about/personal-information-charter>

